



Publié le 02/12/2022

DÉCISION du MAIRE N°22-99

Objet : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THEÂTRE FRANCIS PLANTE – Lot 10 : Ascenseur – Monte-charge

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits budgétaires disponibles sur le Budget Primitif ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, en date du 3 novembre 2021, fixant une date limite de réception des offres au 26 novembre 2021 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres des candidats ayant remis une offre ;

Considérant la décision du Maire n°21-70 attribuant le lot 10 « Ascenseur – Monte-charge » à SCS OTIS pour un montant HT de 75 170€ ;

Considérant le devis faisant suite au rapport du Système de Sécurité Incendie ;

DÉCIDE:

Article 1^{er}: De passer un avenant sur le lot 10 d'un montant de 1 498 € HT et une incidence financière de 1,2 %;

Article 2 : De signer l'avenant au lot susvisé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Article 3 : Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : Que cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez-Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 30 novembre 2022,

Le Maire d'Orthez

Emmanuel HANON

